

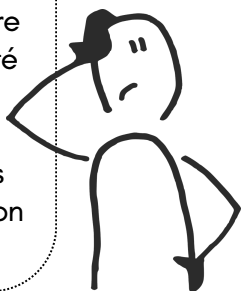
LA FICHE SST - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

01

A quoi sert-elle ?

Signaler tout danger en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail.

« Externaliser » les problèmes qui ne trouvent pas de résolution dans l'établissement.

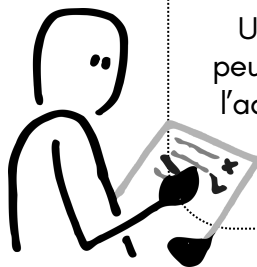


02

Qui peut la remplir ?

Tous les personnels de l'Education nationale, titulaires ou contractuels, en poste dans l'établissement, ou un membre de la FSSSCT.

Une personne témoin des faits peut également les signaler, avec l'accord de la personne victime.



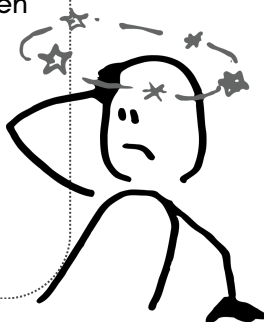
03

Que contient-elle ?

Un descriptif des faits qui peuvent être :

- des risques potentiels en lien avec le bâti scolaire (canicule, bruit...)
- des risques psycho-sociaux en lien avec l'organisation du travail
- des incidents non résolus dans l'établissement

Des propositions éventuelles d'amélioration



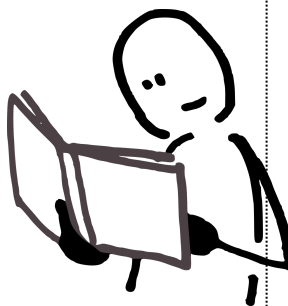
La fiche est individuelle, elle ne peut être signée collectivement.

La fiche doit être anonymisée (pas de noms mais des fonctions - ex. la direction - ou des initiales - ex. l'élève A.)

Que devient-elle ?

La fiche est visée par le/la chef-fe d'établissement qui doit répondre et proposer des solutions, en lien éventuellement avec l'assistant de prévention.

Puis examen par la FSSSCT (organisme paritaire) qui a un rôle consultatif
→ peut alerter, conseiller, préconiser.



05

Comment y accéder ?

Sur le portail ARENA :



- 1) S'authentifier
- 2) Enquêtes et Signalements : choisir "signalements"
- 3) Registre SST : choisir l'accès agent
- 4) Accepter la charte
- 5) Effectuer un signalement.



**Si vous avez des questions ou besoin d'aide, contactez-nous :
s3str@snes.edu**